



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0.3741 / CAB.MIN/MINES/01/2012  
ET N° 4.52..... / CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 5.7...MAY...2012  
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER  
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE  
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST « EGMF »**

---

**LE MINISTRE DES MINES**

ET

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

...../



Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 par l'**ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 02 septembre 2011 ;

Considérant la nécessité ;

### **ARRETEMENT :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par l'**ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST « EGMF »**, en sa qualité de sous-traitante de la société KAMOTO COPPER COBALT « KCC », amodiataire du Permis d'Exploitation n° 525 de la Gécamines et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : K 810154
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 6-4-N372552

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **31.500.000,00 USD** (Dollars américains trente et un millions cinq cent mille).

#### Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, l'**ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST « EGMF »** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.

...../



**Article 3 :**

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose l'**ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST « EGMF »** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le **7** MAY 2012

LE MINISTRE DES FINANCES,

**MATATA PONYO Mapon**

LE MINISTRE DES MINES,

**Martin KABWELULU**

**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Entreprise Générale MALTA FORREST « EGMF »

**ANNEXE**  
**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE**  
**AU PROFIT DE**  
**L'ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST « EGMF » Sprl**

---

N°	Consommable	Unité	Qté	P.U USD	P.T USD
01	Gasoil 500 ppm	m <sup>3</sup>	21.000	1.500	31.500.000,00
<b>Total Général</b>					<b>31.500.000,00</b>

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° 0374 /CAB.MIN/MINES/01/2012 et n° 452 /CAB.MIN/FINANCES/2012 du ..... portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de **L'ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST « EGMF » Sprl.**

Fait à Kinshasa, le .....

Le Ministre des Finances,

**MATATA PONYO Mapon**

Le Ministre des Mines,

**Martin KABWELULU**